

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM**
**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**
Séance du 05 septembre 2023

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUTH

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 31 août 2023

Conseillers présents : 10

Membres présents : Mme et MM. Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 8

Membres absents excusés : Mmes et M. Valérie BENTZ, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole PEYNET, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.
Délibération n° COMM20230807
Objet : Décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 – augmentation de crédits

Vu les frais et travaux d'investissement prévus au dernier trimestre 2023 à la Maison des Associations (réalisation d'un permis modificatif et installation de la climatisation) dont la prévision budgétaire a été annulée par la Chambre Régionale des Comptes lors de la saisine,

Vu les frais engagés par la Commune lors de l'achat de matériel électroménager pour les différents bâtiments communaux, qui n'avaient pas fait l'objet de prévision budgétaire,

M. le Maire expose qu'il serait nécessaire de procéder à une augmentation de 103 000,00 € des crédits de l'opération 825 – article 21318 et à une augmentation de 2 000,00 € des crédits de l'opération 63 – article 2188.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

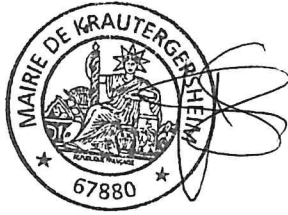
- Vote la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023, comme suit :

Sect.	Sens	Chap.	Article	Op.	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	21	21318 Autres bâtiments publics	825	18 162 €	+ 103 000 €	121 162 €
I	D	21	2188 Autres	63	0 €	2 000 €	2 000 €

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 06 septembre 2023

Le Maire, René HOELT

Le Secrétaire de séance, Nicolas GUTH



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>